

le nouvel Observateur



Semaine du 11 octobre 2001 -- N°1927 -- Entreprendre

Métier : agent de recherches

Les privés en quête de statut

Tout le monde croit les connaître, mais personne ne sait qui ils sont réellement. Le métier de détective privé reste une profession à part dans l'imaginaire collectif, mais aussi au niveau de son statut juridique

Au 29 de l'avenue de Suffren, à deux pas du Champ-de-Mars, on ne se bouscule guère au portillon. Pourtant, dans un petit bureau cosssu du rez-de-chaussée, le téléphone n'arrête pas de sonner. Bienvenue chez SOS Detect, le cabinet de l'agent privé de recherches Jean-Jacques Parenti. Un détective privé, en langage courant. Voilà maintenant vingt-six ans que Jean-Jacques a fondé son agence. Autant dire que c'est un enquêteur chevronné. Des affaires ? Il en a traité des centaines. Toutes différentes. Seulement, une chose ne change pas : c'est l'image qui lui colle à la peau, comme à beaucoup de ses confrères.

On imaginerait volontiers Jean-Jacques Parenti posté au coin d'une ruelle dans son grand imper, une fiole de whisky dans la poche et la clope au bec. On serait aussi tenté de le comparer à un Nestor Burma ou, pourquoi pas, à un clone de 007. Jean-Jacques Parenti n'a pourtant rien à voir avec cette imagerie populaire. Son costard-cravate et ses petites lunettes teintées lui donnent même un look intello. C'est un professionnel des enquêtes commerciales et industrielles : « Je consacre 80% de mon temps à m'occuper d'affaires de ce type. Je traite aussi bien des dossiers nationaux qu'internationaux. » Avec ses 22 collaborateurs mandataires et ses relations régulières avec une batterie de plus de 500 avocats, Jean-Jacques Parenti est à la tête d'un véritable petit business. Alors quand on lui parle du discrédit de la profession, il n'enrage pas, il sourit.

Pour beaucoup, la profession de détective privé reste un mythe, un métier de l'ombre. Pourtant ces « agents de la vérité », comme ils aiment à se faire appeler, ont une vraie conception de leur métier. Au côté des avocats ou autres services de police officiels, ces mandataires en recherche de la preuve peuvent constituer une possibilité de recours importante dans le domaine civil, pénal ou commercial. Du simple coup de pouce donné à la police officielle dans des affaires de personnes disparues aux rapports fournis dans le cadre de procès, l'influence des privés est permanente. Seulement voilà, le gouvernement peine à codifier le métier. Les agents privés de recherches continuent de souffrir d'un statut juridique hasardeux qui ne structure pas réellement leur profession et qui ne leur garantit aucune compétence d'exercice...

Depuis 1995, un projet de loi entend bien apporter quelques nouvelles pierres à l'édifice. Mais l'affaire traîne. Le projet a été déposé en juin au Sénat par le gouvernement Jospin. En attendant, la profession tente de s'autoréglementer, dans un cheminement qui ne se fait pas sans difficulté. C'est en 1942, sous le régime de Vichy, qu'a été instaurée la première loi réglementant le statut des « agences privées de recherches ». Depuis cette date, peu de textes sont venus structurer la profession. Les cousins français de Philip Marlowe restent soumis à un décret-loi du 8 décembre 1981. Son principal atout ? Avoir supprimé une clause de la loi de 1942 qui interdisait aux personnes d'origine juive d'exercer. Mais le texte reste encore beaucoup trop vague en ce qui concerne l'accès au métier, juste soumis à une autorisation préfectorale. Pour exercer, il suffit de s'inscrire en préfecture avec un casier judiciaire vierge. Autrement dit, n'importe qui ou presque peut aujourd'hui s'autoproclamer détective privé. Aucune formation professionnelle ou universitaire n'est requise.

On recense ainsi environ 2 750 cabinets en France. Mais, selon Jean-Jacques Parenti, ce chiffre reste difficile à interpréter : « Il faut savoir qu'il existe un gros turnover. De nombreuses personnes qui se lancent dans le métier abandonnent rapidement, car elles ne sont manifestement pas faites pour cela. » Le problème auquel sont confrontés les enquêteurs privés est simple : puisqu'il n'est pas compliqué de déposer une plaque sur sa porte, beaucoup ont cru que l'on peut facilement s'improviser détective. Vocation tentante quand on connaît les honoraires pratiqués : environ 400 francs l'heure et des journées pouvant être tarifées à 2 000 francs en moyenne.

Sauf que le métier n'est pas fait pour les amateurs. Jean-Jacques Parenti explique : « Nous jouons un rôle psychologique et de conseil important vis-à-vis de nos clients. De plus, aujourd'hui, la plupart des cabinets fonctionnent en réseau. Ils sous-traitent leurs affaires à des mandataires compétents. J'ai mes propres fileurs, mes enquêteurs. Il est donc impossible de s'en sortir si l'on manque de savoir-faire. » Ce que confirme Yves Conversano, du cabinet Académie de Recherches et d'Investigations de Montpellier : « Si la profession compte encore beaucoup d'autodidactes, la conjoncture ne permet plus d'exercer sans formation. »

Dans le cadre d'une législation stricte sur la protection de la vie privée, les Sherlock Holmes des temps modernes sont de plus en plus amenés à exercer à la limite de la légalité. Or leur activité ressortit au droit commun et ils ne disposent pas de prérogatives, de dérogations ou de passe-droits. Ils sont comme le citoyen lambda. Autrement dit, la vieille bécane et l'appareil photo ne font plus les bonnes filoches. Il faut bien connaître le droit pour éviter de franchir tous azimuts la ligne jaune. Et c'est d'autant plus vrai que les détectives n'en ont pas fini avec la fameuse image de « la brigade des cocus ». « Si la loi de 1975 a mis un terme aux constats d'adultère et si le divorce pour faute est en voie d'être supprimé, concède Alain Barnier du cabinet Alma Detective à Bordeaux, on continue d'agir dans le cadre de procédures compensatoires touchant par exemple au partage des biens. »

En marge des détectives généralistes, ce souci d'honorabilité atteint encore plus durement les spécialistes des affaires industrielles ou commerciales. La concurrence déloyale entre les entreprises, les fraudes aux assurances, les grandes fraudes financières, ou encore le contre-espionnage industriel sont devenus le gagne-pain quotidien de nombre de détectives privés. Qu'il s'agisse d'explorer la solidité commerciale d'une entreprise ou d'utiliser la technique du « sous-marin » pour infiltrer et démasquer une taupe ou un voleur, il est là encore difficile d'ignorer certaines notions d'économie ou de droit. Christian Borniche, fils du célèbre inspecteur Roger Borniche et vieux routard de la profession, insiste : « On ne peut pas faire n'importe quoi, en entreprise. Il existe des règles élémentaires. Il est, par exemple, interdit de surveiller un salarié à son insu sans que ce soit au minimum prévu par son contrat de travail. »

Mais c'est à la qualité des rapports rendus que la profession attache davantage d'importance. En fin d'enquête, ils peuvent être fournis à des avocats et servir de preuve, à la discrétion du juge. Sur ce point encore, Alain Barnier, comme nombre de confrères, enrage : « Il est inadmissible pour la crédibilité de la profession que beaucoup de ces rapports soient bourrés de fautes d'orthographe ou de syntaxe. » Le projet déposé en 1995 prévoit bien d'imposer une formation pour les futurs détectives. Mais, en attendant, la profession s'est engagée depuis quelques années à créer elle-même ses propres écoles pour former la nouvelle génération.

Il existe aujourd'hui en France deux cursus d'études spécialisés (voir encadré). L'Institut de Formation d'Agents de Recherches (Ifar) de Montpellier, fondé en 1995, a été la première école digne de ce nom en France. Pour les étudiants à bac+2, il s'agit d'une formation qualifiante d'un an qui fonctionne sur un cursus de 700 heures de cours magistraux et de 500 heures de stage dans un cabinet d'agent de recherches. Elle accueille chaque année une quinzaine d'étudiants. Yves Conversano, coordinateur de la Confédération nationale des Enquêteurs professionnels (CNDEP), structure suprasyndicale à l'initiative du projet, est satisfait de l'écho de cette école : « Neuf élèves sur dix travaillent à la sortie pour de grands cabinets. L'autre point positif est qu'il y a de plus en plus de filles. L'an dernier, elles comptaient pour moitié. » Christian Borniche, qui a fondé en 1998, à Melun, une formation professionnelle d'enquêteurs rattachée à l'université Paris-II, est aussi confiant : sa première promotion d'une vingtaine de directeurs d'enquête sort ce mois-ci.

En marge des problèmes de formation, une partie de la profession entend aussi réguler le métier dans son exercice. Il faut dire que chaque détective vit selon les propres règles de son syndicat. C'est, par exemple, encore la CNDEP qui a instauré l'Association de la Carte d'Identification professionnelle des Agents privés de Recherches (Acipar). L'objectif ? Mettre fin à la prolifération de cartes professionnelles. Dans le même temps, une commission interprofessionnelle a été mise en place dans le but de redéfinir les règles déontologiques pour l'ensemble du métier. Yves Conversano explique qu'« il existe aujourd'hui autant de codes déontologiques qu'il y a de cabinets de détectives. L'important est d'instaurer un label commun ». Cette commission réfléchit aussi à instaurer un ordre professionnel conventionnel afin d'intervenir en cas de litige et de veiller à limiter les dérives liées à l'exercice de la profession.

Seulement voilà, ces efforts ne représentent qu'une petite partie d'un grand chantier. Encore aujourd'hui, c'est la définition juridique même du métier qui est à la source des plus gros conflits. Il y a tout d'abord cette disposition du projet de loi qui vise à faire passer la profession d'un statut libéral à celui de commerçant. Ce qui exaspère Yves Conversano : « Cette clause est inadmissible pour un métier qui repose sur la légalité, la légitimité et la moralité des causes à défendre. Avec un statut commercial, on pourrait nous opposer le refus de vendre et perdre notre secret professionnel. » Selon Christophe Deloire, journaliste d'investigation au magazine « le Point » (1), « l'Etat n'a jamais montré beaucoup de volonté de structurer la profession, car il arrive à des services de s'en servir pour sous-traiter des tâches. D'autre part, un détective qui n'aurait pas de talon d'Achille juridique pourrait se montrer trop indépendant ».

D'autres n'acceptent plus de devoir dépendre du ministère de l'Intérieur. A ce sujet, des stars de la profession donnent de la voix. Comme Roger-Marc Moreau, spécialiste des contre-enquêtes pénales, rendu célèbre pour avoir fait libérer Omar Raddad : « Nous demandons à dépendre de la justice, comme aux Etats-Unis où les détectives sont légalement les assistants juridiques des avocats. En France, une enquête de police mal menée peut faire condamner des innocents à tort. Or les avocats de la défense n'ont pas le droit à l'enquête. C'est le rôle des détectives, mais ils ne sont souvent pas reconnus dans ce cadre. » Il plaide pour une réforme du Code de Procédure pénale, afin qu'« un juge d'instruction ne passe plus sous silence le rapport d'un détective et qu'on reconnaisse enfin son statut d'auxiliaire de justice ». La vraie solution pour enfin sortir de l'ombre.

(1) Auteur de « *Histoires secrètes des détectives privés* », Lattès, 125 F.

GUILLAUME CHAZOUILLÈRES

Nouvel Observateur - N°1927

Le chasseur de preuves numériques

Alain Stevens n'est pas un détective privé tout à fait comme les autres. La particularité de ce Cannois de 35 ans tient tout simplement au fait qu'il a pignon sur web. Son site internet www.investigations-online.com lui fait office de cabinet. S'il reconnaît le titre de cyberdétective, il ajoute : « En fait, mon champ d'activité est beaucoup plus large car je travaille sur la preuve numérique. » Alors qu'un détective essaie de démêler une affaire sur le terrain ou dans les dossiers, Alain préfère traquer le réseau et les disques durs des ordinateurs pour retrouver les éléments permettant de résoudre une affaire. Il traite ainsi cinq ou six dossiers en même temps, pour des particuliers ou des sociétés, souvent du monde entier, qui le contactent par mail. Selon lui, « le web laisse des traces. Les forums ou, par exemple, les cookies (1) peuvent être la solution la plus facile lorsqu'il s'agit de rechercher une personne ou de suivre un amant ou une maîtresse qui ont pris l'habitude de surfer. D'autre part, les codes sources des pages web des sociétés révèlent une mine de renseignements sur elles ». Identifier des cyberdélinquants ou détecter des logiciels espions est aussi de son ressort. Pour Alain Stevens, plus question donc d'entreprendre des filatures ou des planques en voiture. Il entend même aller plus loin : sensibiliser ses confrères à cette nouvelle méthode de travail. Alors, pour ceux qui se sentent l'âme d'un cyberenquêteur, des petites astuces sont en ligne sur son site.

(1) En français : mouchards, codes d'identification que doivent enregistrer les habitués de certains sites.

G. C.

Pour en savoir plus

Institut de Formation d'Agents de Recherches, BP 148. 34003 Montpellier. Tél. : 04-67-58-30-65. Formation qualifiante d'un an agréée par la Région Languedoc-Roussillon, qui peut aider au financement des études, sur dossier (coût normal de scolarité : 24 000 F).

Formations professionnelles de l'Université de Paris-II, 19, rue du Château, 77000 Melun. Tél. : 01-64-79-72-36. Délivre un diplôme d'enquêteur privé, d'une durée d'un an pour des bacheliers. Coût : 8 200 F pour les étudiants ; 12 135 F pour les adultes en formation continue. Et un diplôme de directeur d'enquête, de niveau 2e cycle. Coût : 11 100 F pour les étudiants et 15 100 F en formation continue.